



Refus de rupture conventionnelle

Par **Jessie33bis**, le **04/09/2015** à **23:07**

Bonsoir,

Je travaille dans une boulangerie depuis un an et suite à une dispute avec mon patron car il m'accusait de choses infondées, je lui ai proposé une rupture conventionnelle. Au début il a accepté et m'a proposé de me mettre en arrêt jusqu'à la fin de la procédure car l'ambiance était devenue mauvaise. Le lendemain il revient me voir pour me dire qu'en fait il accepte la rupture à condition que je sois irréprochable et sans aucun arrêt maladie !

La dispute vient du fait qu'il m'accusait de prendre trop de pause (12 minutes sur les 20 légales et entre deux portes pour surveiller le magasin), me reprochait d'emmener ma nourriture (j'ai acheté un sandwich et une canette tous les jours pendant 9 mois jusqu'à un problème de mâchoire et une interdiction de sandwich) m'a traité d'hypochondriaque pour 2 arrêts de 6 jours chacun (1 pour mâchoire déboîtée et un pour grosse inflammation de l'estomac avec une nuit d'hospitalisation) et j'en oublie...

Je n'ai plus du tout envie de remettre un pied dans cette entreprise !

Dois-je me mettre en arrêt de travail ? Ou faire un abandon de poste ?

Quels sont mes recours ? Je ne peux pas me permettre de démissionner !

Merci d'avance pour vos réponses !

Par **moisse**, le **05/09/2015** à **09:28**

Bonjour,

[citation]Dois-je me mettre en arrêt de travail ?[/citation]

Car vous êtes en mesure de donner des ordres à votre médecin, ainsi qu'au médecin-conseil de la Sécurité sociale qui va vous contrôler dans 2 mois ?

[citation] Ou faire un abandon de poste [/citation]

C'est une mauvaise idée, car l'employeur n'est pas dans l'obligation de vous licencier, et peut vous conserver indéfiniment dans ses effectifs sans vous payer.

Et entretemps pas de revenus, pas de chômage.

Puisqu'en fait vous ne voulez pas retourner au poste de travail, il ne vous reste que la démission.

Vous pouvez donc tenter une prise d'acte (la démission doit porter ces termes), ce qui vous dispense de préavis, oblige l'employeur à solder le compte.

µMais vous devez simultanément saisir le conseil des prudhommes, lequel doit statuer sous 30 jours, pour faire requalifier la démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Comment: en prouvant les fautes de l'employeur qui n'a pas respecté ses obligations essentielles.

Le soucis est:

* en attendant la décision du CPH, pas d'allocation de chômage

* si le dossier n'est pas consistant, la requalification sera rejetée, et vous resterez donc avec une démission sur les bras.

C'est donc une solution à prendre avec des pincettes.